

DELIBERATION N° 2023/117

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU le contrat d'agglomération 2017-2023 signé le 23 décembre 2016 et ses avenants successifs,
 VU la note explicative de synthèse n°2023/044 du 22 mai 2023,
 La commission municipale ressources et moyens entendue en séance du 23 mai 2023,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à signer avec l'Etat, la province Sud, et les communes de Dumbéa, Mont-Dore et Païta, l'avenant n 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,

Mireille LEU

Le Maire,

Georges NATUREL

DESTINATAIRES :

ETAT	-	1
SAS	-	1
PROVINCE SUD	-	1
COMMUNE MONT-DORE	-	1
COMMUNE PAITA	-	1
PUBLICATION	-	1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20230609-2023-117-DE
 Date de télétransmission : 12/06/2023
 Date de réception préfecture : 12/06/2023